

COMMUNE DE LONS

AUTORISATION de VOIRIE N° 17/2024/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 5 avril 2024,

par laquelle la société M.A. Construction Rénovation située 1 impasse de la Déviation – 65100 JARRET, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en installant une benne à gravats au droit du 29 allée Cassiopée à Lons, sur les places de parking existantes, dans le cadre de travaux de reprise réseau assainissement,

Vu, les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 113-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

ARRÊTE

Le pétitionnaire, la société M.A. Construction Rénovation située 1 impasse de la Déviation – 65100 JARRET, est autorisé à occuper le domaine public en installant une benne à gravats au droit du 29 allée Cassiopée à Lons, sur les places de parking existantes, dans le cadre de travaux de reprise réseau assainissement,

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur les espaces publics.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur les espaces publics sont rigoureusement interdits.
- 3● Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant des espaces publics au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Le pétitionnaire ou l'entreprise devront aviser les Services Techniques de la Ville de Lons du jour du commencement des travaux.
- 5● Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- 6● Dès que ces travaux seront terminés, les espaces publics devront être remis en état et la signalisation sera déposée par les soins de l'entreprise.

- 7● L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt des espaces publics, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux indications qui leur ont été imposées.
- 8● En tout état cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelée.
- 9● La présente autorisation est valable pour 1 an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 10● Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Lons, le 10/04/24

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Destinataires :

- **Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**
- **La Police Municipale de la Ville de Lons**
- **Les Services Techniques de la Ville de Lons**
- **La Société M.A. Construction Rénovation**